



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N ° 1816/2019

portant autorisation et modification de la
circulation lors de la course « SAINT-TROPEZ
CLASSIC » 2019

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté municipal en date n° 1777/2019 du 2 octobre 2019, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en vue de permettre le bon déroulement de la course sportive « Saint-Tropez Classic », il convient, dans l'intérêt général du bon ordre et de la sécurité publique, de modifier provisoirement les dispositions en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1.- Le stationnement des véhicules de toute nature, y compris les deux roues, sera **interdit et déclaré gênant**, le :

Dimanche 20 octobre 2019 de 1h00 à 18h00

Sur les emplacements désignés ci-après :

- **Place de l'hôtel de ville**, sur toute son étendue,
- **Avenue Général Leclerc** (partie comprise entre « Monoprix » et la Maison « Chanel »),
- **Quais Jaurès et Suffren**, en totalité, y compris les emplacements livraisons,
- **Quai Péri**, en totalité, y compris les emplacements taxis,
- **Avenue Paul Signac** (partie comprise entre les Avenues Foch et Mistral),
- **Boulevard Vasserot** (partie comprise de l'Avenue Foch à l'avenue Grangeon côté gauche de la voie de circulation dans le sens de la circulation),
- **Rue Sibilli**, y compris les emplacements réservés aux « livraisons », aux « handicapés » et aux « transports de fonds »,
- **Avenue de la Résistance**, sur toute son étendue.

Article 2.- Durant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant :

- sur l'ensemble des places horodateur situées avenue du 8 mai 1945, le long de l'hôtel de Paris, en raison de l'occupation de ce périmètre par les taxis

Article 3.- L'avenue Grangeon sera interdite à tout stationnement et à toute circulation, à l'exception des véhicules de Secours, de Gendarmerie, de service, de police municipale et du Comité d'Organisation de la Saint-Tropez Classic qui l'emprunteront exceptionnellement en sens inverse de circulation à partir du boulevard Vasserot, du :

Samedi 19 octobre à 15h00 au dimanche 20 octobre 2019 à 18h00

Article 4.- La circulation des véhicules de toute nature, y compris les deux roues, à l'exception des véhicules de Secours, de Gendarmerie, de service et du Comité d'Organisation de la Saint-Tropez Classic, sera **interdite sur tous les parcours ainsi que les rues suivantes**, le :

Dimanche 20 octobre 2019 de 8h00 à 13h00

Avenue du 11 novembre 1918, pompiers, avenue Grangeon, avenue Pelletier, Rue du Temple, Parking du Haut du XV^{ème} Corps, Rue de la Résistance, rue Sibilli, rue Laugier, Avenue Foch,

Boulevard Vasserot, Boulevard Louis Blanc, Rues Quaranta, Jean Aicard, Place de la Croix de Fer, Rue Allard, Quais Jaurès, Suffren, Péri, Bouchard, de l'Epi, Avenues du 8 Mai 1945, du Général Leclerc, Place de l'Hôtel de Ville, Rues du Commandant Guichard, de Saint-Tropez, Saint Jean, D'Aumale, Place des Remparts, Rue Cavaillon, Avenue Antoine de Saint-Exupéry, Rues Gambetta, de la Citadelle, de l'Ormeau, Avenue Paul Signac, rue de la Miséricorde, rue des Bouchonniers, rue du Petit Bal, place Forbin, rue Frédéric Mistral, Chemin des Vendanges, Avenues de la Résistance, François Pelletier, Route des Salins, chemin de la Moutte, du Pin, de l'Estagnet, des Canoubiers, descente des Graniers, Vieille Ville, place Carnot.

Parcours des adultes : Départ : quai Jaurès, quai Suffren, quai Péri, Quai de l'Epi, avenue du 11 novembre 1918, pompiers, avenue Leclerc, rue Allard, quai Suffren, rue Sibilli, bd Vasserot, avenue Grangeon, avenue Pelletier, chemin des Vendanges, avenue Foch, avenue Signac, montée vers la Citadelle (en sens interdit), descente vers Saint-Exupéry, avenue de Saint-Exupéry, rue Cavaillon, place des Remparts, rue d'Aumale, rue de l'Ormeau, rue Saint-Tropez, rue Cdt Guichard, place de l'Hôtel de Ville, quai Jaurès, quai Suffren, quai Péri, quai de l'Epi, avenue du 11 novembre 1918, pompiers, avenue Leclerc, rue Allard, quai Suffren, rue Sibilli, boulevard Vasserot, avenue Grangeon, avenue Pelletier, rue de la Résistance, avenue Foch, rue Gambetta, rue de la Miséricorde, rue des Bouchonniers, rue du Petit Bal, place Forbin, avenue Paul Signac, Jardins de la Citadelle, rue Frédéric Mistral, avenue Foch, route des Salins, chemin du Pin, chemin de la Moutte, chemin de l'Estagnet, route des Salins, avenue Foch, avenue Signac, montée de la Citadelle(en sens interdit), descente vers Saint-Exupéry, avenue de Saint-Exupéry, rue Cavaillon, Vieille Ville, place de l'Hôtel de Ville, Quai Jaurès, rue Sibilli, boulevard Vasserot, avenue Foch, Arrivée : place Carnot.

Parcours des enfants : Place Carnot, avenue Foch, rue Gambetta, rue Laugier, rue Sibilli, boulevard Vasserot, avenue Foch et arrivée place Carnot.

Article 5. Des barrières Vauban seront installées au centre des voies de circulation, Avenue Foch, Route des Salins, Avenue de la résistance, Rue de la résistance.

Dimanche 20 octobre 2019 de 6h00 à 15h00

Article 6.- En conséquence, un itinéraire de délestage sera mis en place pour la zone des Salins dûment fléché par le lotissement des Salins, le sentier du Virol, le chemin de la Tour Madame, le chemin du Capon, la Capilla, la route de Tahiti, le chemin Sainte-Amé, le chemin Sainte-Anne et route des Plages.

Article 7.- Le sens de circulation Avenue Paul Roussel, dans sa partie comprise entre la sortie du Parc des Lices et la cave coopérative, sera inversé, le :

Dimanche 20 octobre 2019 de 8h00 à 11h00

Article 8.- Le parking ainsi que le haut du parking du XV^{ème} Corps, y compris les places réservées aux véhicules électriques et PMR, seront interdits et déclarés gênants à tout stationnement. A ce titre, des panneaux de type B6a1 seront disposés par la fourrière municipale, et les demies-barrières du parking du XV^{ème} Corps seront mises en place, du :

Samedi 19 octobre 2019 à 15h00 au dimanche 20 octobre 2019 à 18h00

Article 9.- Le stationnement des motos sera interdit le long du mur de l'allée menant aux toilettes publiques, parking du XV^{ème} Corps, en raison du passage d'un camion de livraison des toilettes chimiques, du :

Vendredi 18 octobre 2019 à 6h00 au lundi 21 octobre 2019 à 15h00

Article 10. - pour des raisons de sécurité, des véhicules seront mis en place :

- Angle de la rue Allard/rue de la Poste, puis sera transféré avenue Grangeon entrée Parking des Lices
- Angle du quai Péri/rue Seillon, puis sera transféré au carrefour St. Roch

- Angle Rue Laugier/Quai Suffren, toute la course
- Angle rue Gambetta/Rue Miséricorde, puis sera transféré rue de la Citadelle
- Boulevard Vasserot entrée rue Clémenceau, puis sera transféré boulevard Vasserot au droit du square Jean Moulin.
- Avenue Général Leclerc devant le Monoprix, puis transféré quai Suffren côté rue Allard
- Un véhicule « balai ».

Article 11.- Un podium, des barrières, des tables et des chaises seront disposés sur la place Carnot, du :

Samedi 19 octobre 2019 à 15h00 au lundi 21 octobre 2019 à 12h00

Article 12.- En raison de l'installation d'un podium place Forbin, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 4 emplacements, côté droit de la voie de circulation du Jeudi 17 octobre à 6h00 au dimanche 20 octobre 2019 à 20h00.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur la totalité de la place Forbin en direction de l'avenue Antoine de St Exupéry et de la montée de la Citadelle, ainsi que dans l'angle du quai Jaurès, face au portail du ponton des plaisanciers du vendredi 18 octobre à 15h00 au lundi 21 octobre 2019 à 12h00.

Article 13.- Les prescriptions visées aux articles 1, 2, 3, 8, 9 et 12 du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de type B6a1, de type B1 et de panonceaux de type B21-1 et B21-2 et de barrières métalliques, et seront mis en place par la fourrière municipale et le service Festivités. Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les emplacements. En cas d'infraction ou de carence de la part des propriétaires, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

Article 14.- Les dispositifs réglementaires de sécurité et la signalisation seront à la charge et sous l'entière responsabilité du Comité d'Organisation de la Saint-Tropez Classic. Les coupures éventuelles de la circulation et le respect des zones de non circulation routière seront effectués sous contrôle des forces Gendarmerie et de Police Municipale présentes sur le parcours de la manifestation.

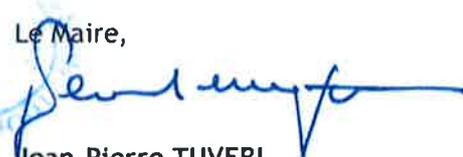
Article 15.- Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 16.- Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

Saint-Tropez, le 10 octobre 2019

Le Maire,


Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20191010-1816a2019-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/10/2019

Affichage 10/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

